

## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-22-03399

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Paul Biron** (n° de membre : 168027-7), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Drummond, a été déclaré coupable le 3 avril 2023, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Drummondville le ou vers le 27 juillet 2007, à savoir :

*Chef n° 1*

*Profitant de son statut d'avocat, a emprunté de son client une somme de 225 000 \$ contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions.*

Le 26 avril 2023, le Conseil de discipline imposait à **M. Paul Biron** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) ans sur le chef 1 de la plainte.

Le 24 mai 2023, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. En date du 3 octobre 2024, ledit tribunal rendait son jugement et confirmait la susdite sanction imposée par le Conseil de discipline.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l'intimé, selon l'article 177 du *Code des professions*, **M. Paul Biron** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) ans** à compter du **7 octobre 2024**.

Le 9 octobre 2024, **M. Paul Biron** déposait devant la Cour supérieure, une demande pour surseoir à la publication de l'avis de radiation. Sa demande a été rejetée par cette même Cour le 10 octobre 2024.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 15 octobre 2024

**Catherine Ouimet, avocate, MBA**  
**Directrice générale**